



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : /RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada/Bid Receiving – Environment Canada</p> <p>Copie électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES BID SOLICITATION – INVITATION TO TENDER</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title Reconstruction du téléphérique à voyageurs, rivière Little Smoky près de Guy (07GH002), Alberta</p>		
	<p>N° de la demande de soumissions EC/N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000072875</p>		
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) 2024-05-27</p>		
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) at – à 3:00 P.M. on – le 2024-06-11</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée du Pacifique (HAP)</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ici</p>		
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Helena Lee / Helena.Lee@ec.gc.ca</p>		
	<p>N° de téléphone – Telephone N°. N/A</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°. N/A</p>	
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) N/A</p>		
	<p>Destination des services/Destination of Services Les coordonnées sont approximativement 55°27'22.4"N de latitude N et 117°09'42.8"W de longitude O</p>		
	<p>Sécurité/Security Voir ici</p>		
	<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur – Vendor/firm Name and Address</p>		
	<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°.</p>	
	<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)</p>		
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



APPEL D'OFFRES

Reconstruction du téléphérique à voyageurs, rivière Little Smoky près de Guy (07GH002), Alberta

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demande de renseignements pendant la demande de soumissions
- IP03 Révision des soumissions
- IP04 Fonds insuffisants
- IP05 Période de validité des soumissions
- IP06 Droits du Canada
- IP07 Instruction pour la préparation des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité
- IP10 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IP11 Approvisionnement écologique
- IP12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours
- IP13 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE LA SOUMISSION (IG) (2022-12-01)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

[Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- GI07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts – Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité, lieux de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Conditions d'assurance
- CS04 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
- CS05 Types et montants de la garantie contractuelle

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom légal et adresse du soumissionnaire



SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signatures

APPENDICE « 1 » FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
APPENDICE « 2 » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE « 3 » LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS
APPENDICE « 4 » CERTIFICATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE
APPENDICE « 5 » CERTIFICATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

ANNEXE « A » SPÉCIFICATIONS
ANNEXE « B » DESSINS



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres – page 1
 - b. Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-12-01)
 - d. Clauses et conditions stipulées dans les « Documents de contrat »
 - e. Plans et devis
 - f. Formulaires de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe
 - g. Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission signifie que le soumissionnaire a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

2. Instructions générales – Services de construction – les exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont intégrées par renvoi et sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : [Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)

Les instructions générales R2710T sont modifiées comme suit :

Sous IG08 (2022-12-01) Exigences relatives à la garantie de soumission

SUPPRIMER : 2.

INSÉRER : 2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être établi dans un format approuvé, être dûment rempli, porter des signatures valides et applicables et porter le sceau d'une entreprise dont les cautionnements sont acceptés par le Canada au moment de la clôture de la demande de soumissions ou d'une entreprise désignée à l'appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – [Compagnies de cautionnement reconnues](#).

- 2.1 Un cautionnement de soumission doit être présenté sous forme électronique ou numérique s'il satisfait aux critères suivants :
 - a. La version présentée par le soumissionnaire doit être sous forme de fichier électronique crypté comprenant un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris : le contenu; toutes les signatures numériques; tous les sceaux numériques; auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification agréé de la société de cautionnement.
 - b. La version présentée doit pouvoir être consultée, imprimée et enregistrée dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier, en format PDF acceptable.
 - c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée de vie du cautionnement et à la discrétion du Canada.
 - d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne le paragraphe 2.1.a.



e. Les copies (**non originales, non vérifiables ou numérisées**) de cautionnement de soumission signées et scellées NE sont PAS acceptées. À défaut de présenter un cautionnement original ou vérifiable, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée du cautionnement NE constitue PAS un cautionnement numérique.

2.2 Les cautionnements qui ne respectent pas le processus de vérification ne seront pas considérés comme valides.

2.3 Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

INSÉRER la section : « **3.1 Dépôt de garantie** »

Un **dépôt de garantie** tel qu'une traite bancaire, un mandat ou une lettre de change (chèque certifié) peut être soumis sous la forme d'un fichier électronique PDF, vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du dépôt de garantie, avec toutes les signatures. Le dépôt de garantie peut être fourni de l'une des deux façons suivantes :

- Fichier PDF électronique avec un certificat numérique intégré comprenant le contenu, les signatures numériques et les sceaux numériques du gouvernement ou de l'institution bancaire émettrice ; ou
- PDF électronique d'une copie scannée du dépôt de garantie comprenant le contenu, les signatures et les sceaux du gouvernement ou de l'institution bancaire émettrice.

Sous IG10 (2010-01-11) Révision des soumissions

Supprimer : En totalité.

Insérer :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement indiquer la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser les prix unitaires auxquels la ou les modification(s) s'applique(nt).

Sous IG13 (2020-05-28) Numéro d'entreprises – approvisionnement

Supprimer : En totalité.

Sous IG16 (2010-01-11) Évaluation du rendement

SUPPRIMER : 2.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1 Helena.Lee@ec.gc.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels qu'ils sont décrits au point IG15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin de laisser suffisamment



de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de NE PAS recevoir une réponse.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, ECCC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées pendant la période de demande de soumissions doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure au paragraphe 1, ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

IP03 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à la section IG10 de R2710T.

IP04 FONDS INSUFFISANTS

Si l'offre recevable la plus basse dépasse le montant alloué pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a. annuler la demande de soumissions;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

SI05 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée afin d'obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions mentionnées aux présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

SI06 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;



- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP07 Instruction pour la préparation des soumissions

Les soumissions doivent être préparées et présentées conformément à l'IG09 (2014-03-01) Présentation de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient soumettre leur soumission par voie électronique.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 14 h (heure de l'Est) à la date où la « demande de soumissions prend fin » figurant sur la page couverture du présent document comme « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut l'envoyer **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

À l'attention de : **Helena Lee**

Numéro de la demande de soumissions : **5000072875**

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Les documents de construction, tels que le cahier des charges et les dessins, sont joints respectivement à l'annexe A et à l'annexe B. Tout autre document de construction sera fourni au contractant lors de l'attribution du contrat.



IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Non applicable

IP10 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, l'IG07 été modifiée afin de se lire comme suit :

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'APPENDICE 3. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP11 Approvisionnement écologique

Pour soutenir le mandat et les engagements d'ECCC et de l'ensemble du gouvernement du Canada, on s'attend à ce que les soumissionnaires faisant affaire avec ECCC aient une politique environnementale d'entreprise relative à la conservation de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la réduction des déchets, la qualité de l'air et qui soutient la biodiversité et la protection de la faune.

IP12 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>



Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Programme de sécurité des contrats
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accords commerciaux
<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/Policy-and-Legal-Framework/Trade-Agreements>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :
 - a. Page frontispice du contrat, une fois signé par le Canada.
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme.
 - c. Dessins et devis.
 - d. Conditions générales et clauses.

GG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2022-12-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2019-11-28);
CG6	Retards et modification des travaux	R2865D (2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2022-12-01);
CG10	Assurance	R2900D (2008-05-12);
CG11	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D (2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires.
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions.
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
 - h. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.
2. Les documents définis par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : [Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)
3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Les conditions générales sont modifiées comme suit:

R2810D - Conditions générales (CG) 1 : Dispositions générales – Services de construction

CG1.1.2 Terminologie

INSÉRER: « la législation à l'égard des paiements » signifie la Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, L.C. 2019, ch.29, art. 387, et, si les travaux sont exécutés dans une province désignée en vertu de l'art. 6(1) de la Loi, le régime similaire applicable dans cette province;

R2850D Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement >100 k\$ - Services de construction



CG5.2 (2010-01-11) Montant à verser

SUPPRIMER : paragraphe 1)

INSÉRER :

1. Sous réserve à toutes autres dispositions du contrat et de la législation à l'égard des paiements, le Canada verse à l'entrepreneur, aux dates et selon les modalités indiquées ci-après, le montant par lequel l'ensemble des montants dus par le Canada à l'entrepreneur conformément au contrat excède les montants dus par l'entrepreneur au Canada; et l'entrepreneur doit accepter ce montant en règlement de tout ce qu'il a fourni et fait relativement aux travaux auxquels le paiement se rapporte.

CG5.4 (2014-06-26) Paiement progressif

SUPPRIMER : alinéa 1)(a)

INSÉRER :

1. À l'expiration de la période de paiement, l'entrepreneur doit déposer, auprès du Canada :
 - a. Une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada et conformément à la législation à l'égard des paiements, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive; et

SUPPRIMER: paragraphe 2)

INSÉRER:

2. Dans le délai de 10 jours de la réception de la réclamation progressive et de la déclaration statutaire complétée par l'entrepreneur, le Canada procède ou fait procéder à l'inspection de la partie des travaux et matériaux décrits dans la réclamation progressive et présente à l'entrepreneur un rapport progressif indiquant ce qui suit :
 - a. la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans cette réclamation qui, selon l'avis du Canada :
 - i. sont conformes aux dispositions du contrat; et
 - ii. ne sont visées par aucun autre rapport progressif se rapportant au contrat.
 - b. si de l'avis du Canada, une partie des travaux et des matériaux décrits dans la réclamation progressive n'est pas payable en vertu du contrat :
 - i. une description des travaux et des matériaux qui ne sont pas payables en vertu du contrat;
 - ii. le montant faisant l'objet du refus de payer; et
 - iii. les motifs justifiant le refus de payer.

SUPPRIMER: alinéa 4)(a)

INSÉRER:

4. Le Canada verse la somme visée à l'alinéa 3) de la CG5.4 au plus tard :
 - a. 28 jours après la réception par le Canada de la réclamation progressive et la déclaration statutaire visées à l'alinéa 1) de la CG5.4; ou

CG5.5 (2014-06-26) Achèvement substantiel des travaux, alinéa 4) a)

SUPPRIMER : "30 jours"

INSÉRER : "28 jours"

CG5.6 (2008-05-12) Achèvement définitif, alinéa 3) a)

SUPPRIMER : "60 jours"

INSÉRER : "28 jours"



CG5.11 (2008-05-12) Retard de paiement

INSÉRER :

4. L'entrepreneur ne doit pas arrêter ou suspendre l'exécution des travaux ou d'une partie des travaux en attendant tout paiement en vertu du contrat, sauf lorsque l'autorité contractante lui ordonne de le faire en vertu de la CG7.2.

[R2865D](#) Conditions générales (CG) 6 - Retards et modifications des travaux- Services de construction

CG6.5 (2008-05-12) Retards et prolongation de délai

SUPPRIMER : les paragraphes 4), 5) et 6)

INSÉRER :

4. Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, transmettre au Canada un avis écrit qui inclut ce qui suit :
 - a. une description suffisante des faits et des circonstances de manière à ce que le Canada puisse être en mesure d'évaluer les impacts de la situation;
 - b. une indication de son intention de réclamer des frais supplémentaires ou le coût de toute perte ou dommage qui sont directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada; et
 - c. une estimation raisonnable des frais supplémentaires ou du coût de toute perte ou dommage que l'entrepreneur a l'intention de réclamer.
5. Lorsque l'entrepreneur donne un avis visé dans l'alinéa 4) de la CG6.5, et que cet avis contient les renseignements qui y sont requis, l'entrepreneur doit, sous peine de déchéance, fournir au Canada une réclamation écrite détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages au plus tard 180 jours après la date à laquelle le retard ou la négligence s'est produit(e) pour la première fois.
6. Une réclamation écrite visée à l'alinéa 5) de la CG6.5 doit comprendre ce qui suit :
 - a. une description suffisante des faits et circonstances qui motivent la réclamation pour permettre au Canada de déterminer si cette réclamation est justifiée ou non;
 - b. une ventilation détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages réclamés qui sont directement attribuables à la négligence ou au retard de la part du Canada; et
 - c. tous les documents justificatifs démontrant, à la satisfaction du Canada, que les dépenses, les pertes ou les dommages supplémentaires ont été engagés et payés. À cette fin, le Canada peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse des renseignements ou des documents supplémentaires.

[R2880D](#) Conditions générales (CG) 8 - Règlement des différends – 100 k à 5 M - Services de construction

GC8.1 (2019-11-28) Interprétation

INSÉRER:

4. Rien dans le présent contrat ne doit être considéré comme portant atteinte aux droits des parties de résoudre tout différend par une décision d'un intervenant expert, comme peut le prescrire la législation à l'égard des paiements.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative aux documents de sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la [R2810D](#) est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère le Canada et l'indemnise de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant à des pertes subies par le Canada ou à des réclamations faites par des tiers, qui découlent de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou en découlent, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés, ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux dont il est légalement responsable.

L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :

- a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
- b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.

La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux infractions aux droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile n'est restreinte par aucune limitation et comprend l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit le défendre contre toute réclamation faite par des tiers.
4. L'entrepreneur doit acquitter l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada, alléguant que la totalité ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.



CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.



- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

1) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. La couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi en vigueur. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour les risques liés aux produits et travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit prendre les mesures et signer les documents nécessaires sans tarder pour assurer le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



CS04 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

CS05 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

L'article GC9.2.2. du R2890D est supprimé et remplacé par ce qui suit:

Le cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire TPSGC-PWGSC 506) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor). Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - 1.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - 1.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF
 - 1.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
 - 1.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.
2. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Reconstruction du téléphérique à voyageurs, rivière Little Smoky près de Guy (07GH002), Alberta

SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:		Télécopieur:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis) :			

SA03 L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de

_____ \$
taxes applicables en sus (exprimées en chiffres).

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission doit demeurer valide pour une période de **120** jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux dans un délai de **quatorze (14) semaines** à compter de la date de notification de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Nom et titre (imprimés) :

Signature: _____

Date: _____



APPENDICE « 1 » – FORMULAIRE DE PRIX

Le tableau suivant contient une ventilation des prix des principaux éléments (fourniture et installation comprises) qui sont inclus dans le prix total de la soumission présentée par : _____ (nom du soumissionnaire) pour l'exécution du projet.

- 1) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.
- 2) Les prix indiqués dans la colonne "Coût de l'activité" du tableau ci-dessous serviront à établir le prix total étendu. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.

Article	Produits à livrer et tâches	Coût des travaux, taxes applicables en sus
1.	<p>Mobilisation et tâches diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation, préparation du chantier et démobilisation. - Remise en état des lieux et façonnage des pentes requises autour de l'infrastructure. - Alignement et levé d'après exécution. - Soumission de documents et d'échantillons avant et après la construction. - Prélèvement d'échantillons pour confirmer les propriétés du sol avant le remblayage. 	\$
2.	<p>Enlèvement et élimination de l'infrastructure existante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et élimination de l'ancienne structure en A, des câbles, de l'infrastructure de la plateforme et de toute autre infrastructure hors sol. - Enlèvement et élimination des anciennes semelles en béton et des ancrages en béton. 	\$
3.	<p>Construction de l'ancrage en béton</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture du béton prêt à l'emploi, des coffrages et des fonds en planches (s'il y a lieu). - Fourniture de l'armature conforme à la norme CSA G30.18, nuance 400R. - Construction d'ancrages en béton coulé en place conformément aux dessins. Retrait des coffrages sur les côtés de l'ancrage. - Essais du béton : Essai de compression de l'éprouvette à 7 et 28 jours. Essai d'affaissement et essai d'entraînement d'air. Les valeurs cibles se trouvent sur les dessins et dans les normes CSA. - Mise en place et installation de l'armature et des barres en U fournies, conformément aux dessins - Installation d'une (1) borne repère fournie par ECCC, qui sera encastrée dans un ancrage en béton. 	\$



Article	Produits à livrer et tâches	Coût des travaux, taxes applicables en sus
4.	Installation et construction d'un système d'ancrage à triple plaque <ul style="list-style-type: none">- Excavation et remblayage.- Installation d'un système d'ancrage à triple plaque, conformément aux dessins.- Installation d'une (1) borne repère fournie par ECCC sur les barres d'acier battues jusqu'au refus.	\$
5.	Installation de semelles d'acier et de pièces de pied sur les deux rives <ul style="list-style-type: none">- Mise en place et installation des semelles d'acier et des pièces de pied conformément aux dessins.	\$
6.	Installation des supports en A et des composants connexes <ul style="list-style-type: none">- Assemblage et installation de deux (2) nouveaux supports en A (1 m et 5 m) et des plateformes connexes, des garde-corps, des échelles, des barres de sécurité, des barrières et des panneaux de danger. ECCC fournira les supports en A et les composants connexes.- Érection des pylônes d'aplomb.- Installation des supports en A conformément aux dessins de la série 3136.	\$
7.	Installation des câbles et des composants connexes <ul style="list-style-type: none">- Installation d'un nouveau câble principal, d'un nouveau câble de marquage et de balises sphériques pour les aéronefs, de câbles de retenue, de boucles de sécurité, d'un téléphérique et des garnitures de câble connexes, conformément aux dessins. ECCC fournira les câbles et les garnitures de câble connexes.- Le câble principal et le câble de marquage doivent être fixés aux ancrages, conformément aux articles 2 et 3, sur chaque rive.- Ajustement de la flèche du câble non chargé, conformément aux dessins.	\$
Prix total étendu (taxes applicables en sus)		\$



APPENDICE « 2 » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la Politique d'inadmissibilité et de suspension ainsi que le Code de conduite pour l'approvisionnement. / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and Ineligibility and Suspension Policy as well as the Code of Conduct for Procurement.

Selon la Politique d'inadmissibilité et de suspension de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. / In accordance with the PWGSC (now PSPC) Ineligibility and Suspension Policy, the following information is to be provided when bidding or contracting.

*** Informations obligatoires / Mandatory Information**

*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company
*Nom commercial / Operating Name
*Adresse de l'entreprise / Company's address
*Type d'entreprise / Type of Ownership
<p>¹Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement.</p> <p>¹List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process.</p> <p><input type="checkbox"/> Individuel/Individual: Pour les propriétaires uniques, y compris les propriétaires uniques qui soumissionnent en tant que coentreprises, doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must <u>provide a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p>Corporation/Corporation</p> <p><input type="checkbox"/> Société publique/Publicly owned corporation: Pour les sociétés publiques, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent <u>fournir une liste des noms de tous les administrateurs actuels</u>. For public corporations, including joint ventures, suppliers must provide a <u>list of names of all current directors</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Société privée/Privately owned corporation: Pour les sociétés privées, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste des noms des propriétaires</u>. For private corporations, including joint ventures, suppliers must provide <u>a list of the owners' names</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Coentreprise/Joint Venture: Pour les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For joint ventures, suppliers must provide <u>a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre/Other : Les fournisseurs qui sont un partenariat n'ont pas besoin de fournir une liste de noms. Suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.</p>



***1Membres du conseil d'administration / Board of Directors, Conseil des gouverneurs / Board of Governors;
Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of
Trustees; Comité de réception / Board of Visitors
(Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)**

Prénom/Nom First name/Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)



APPENDICE « 3 » – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour toute partie des travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous. S'il est prévu d'utiliser le propre personnel de l'entrepreneur général pour exécuter certaines portions des travaux, il doit inscrire « propre personnel » dans le tableau ci-dessous.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		



APPENDICE « 4 » - CERTIFICATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE

Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Nom et titre (*Veillez imprimer*): _____

Nom de l'entreprise: _____

Signature: _____ **Date**: _____



APPENDICE « 5 » - CERTIFICATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Attestations

L'entrepreneur qualifié doit détenir une attestation en santé et sécurité démontrée au moyen d'un Certification of Recognition (COR) d'entreprise ou d'un Small Employer COR (SECOR) applicable aux travaux. Une lettre temporaire de certification sera acceptée pour démontrer que l'entrepreneur s'est engagé dans le processus de certification pour obtenir son COR ou son SECOR.



ANNEXE « A » – SPÉCIFICATIONS

Le document est fourni au format PDF en tant que pièce jointe distincte de la sollicitation.



ANNEXE « B » – DESSINS

Les documents suivants sont fournis au format PDF en tant que pièces jointes distinctes de cette sollicitation:

- Solicitation No 5000072875 - Annex B_Engineering Design Services_Little Smoky River near Guy (07GH002)_FR
- Solicitation No 5000072875 - Annex B_Standard A Frame Drawings_Little Smoky River near Guy (07GH002)_FR